

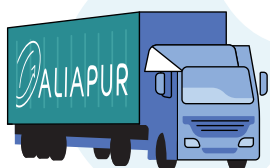
CONDITIONS ET BONNES PRATIQUES DE COLLECTE DES PNEUS USAGÉS

À L'ATTENTION DES DISTRIBUTEURS ET DES DÉTENTEURS



• LES PNEUS

Le détenteur doit remettre la totalité de la **démonte des pneus, réutilisables et non-réutilisables sans tri préalable**, exclusivement à un collecteur Aliapur. Si les pneus réutilisables ont été prélevés avant la collecte, celle-ci est refusée. **Le don ou la vente de pneus usagés à un tiers est passible de sanctions** financières et de poursuites pénales.



• L'ACCESSIBILITÉ

Pour garantir la sécurité du collecteur, les pneus (pour la collecte manuelle) et les contenants (pour la collecte mécanisée) doivent être directement accessibles par un véhicule de collecte adapté, c'est-à-dire à **proximité immédiate et au même niveau**. Cette accessibilité garantit l'efficacité et la rapidité du service.



• LA COLLECTE MECANISÉE

En deçà de 3 tonnes de pneus par mois en moyenne, la mise en place d'un contenant spécifique est préconisée. Le collecteur proposera au détenteur qu'il prenne en charge la location d'un contenant adapté permettant de bénéficier d'une prestation de ramassage rapide tout en respectant les conditions de collecte.



• LA TRAÇABILITÉ

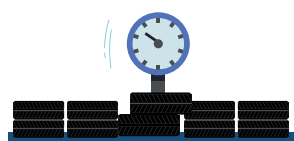
Pour la collecte de ses pneus, le détenteur doit saisir une **demande d'enlèvement en ligne sur aliapur.fr**, rubrique « Faire collecter ses pneus ». Chaque collecte sur site sera validée par signature dématérialisée.

Chaque année en janvier, le détenteur peut télécharger, depuis son compte Aliabase, son Certificat Climat de l'année précédente, établi d'après les volumes de pneus collectés chez lui.



• LE RANGEMENT

Les pneus doivent être séparés par types : véhicules légers et motos (catégories Aliapur A et E), poids-lourds (catégorie B), agricoles (catégorie C), génie civil (catégorie D), Pneus Pleins Souples "PPS" (catégorie G).



• LA COLLECTE MANUELLE

Pour déclencher une collecte manuelle, les quantités minimales sont de :

- 100 pneus VL et motos ;
- 20 pneus industriels ;
- 20 pneus pleins (PPS)

À partir de 200 pneus VL et motos, le détenteur est invité à aider au chargement du véhicule de collecte. Au-delà de 40 pneus industriels ou PPS, une aide au chargement par le détenteur avec un moyen dédié est nécessaire.

En cas de collecte programmée, seule la périodicité prime et non la quantité de pneus.



• LA COLLECTE PROGRAMMÉE

Le collecteur peut proposer aux détenteurs de mettre en place des collectes dites programmées. Il s'agit de collectes qui seront effectuées selon des fréquences définies entre les parties et formalisées par une convention. Pour ce type de collecte les demandes sont générées automatiquement par l'application **Aliabase**.



• LE RESPECT / ATTENTE

Quelles que soient les circonstances, les personnels des détenteurs s'engagent à **respecter les personnels et les matériels du collecteur**. Le détenteur s'engage aussi à ne pas faire attendre le collecteur sur site (15 minutes au maximum).



• LE STOCKAGE

Les pneus usagés doivent être stockés sur un sol aménagé et propre (stabilisé, bitume, béton,...) non mélangés avec d'autres déchets, à l'abri des intempéries et du vol (la seule mise en place d'une bâche n'est pas acceptée). L'accès au local et/ou au contenant doit être fermé. Les pneus remplis d'eau, jantés ou souillés pourront être refusés. (Les PPS pourront être stockés sur palette)



• LA COLLECTE MECANISÉE

À partir de 3 tonnes de pneus (cat A/E, B/C/D), ou 1 tonne de PPS (cat G) par mois en moyenne la collecte est obligatoirement mécanisée avec location d'un contenant, dont le chargement doit être optimisé* par le chaînage des pneus. Les pneus VL et motos ne doivent pas être mélangés à des pneus d'autres catégories. La location du contenant reste à la charge du détenteur.

Si le volume de PPS est inférieur à une tonne les PPS pourront être collectés avec les pneus industriels.

* minimum 120 kg/m³ en VL, 150 kg/m³ en VI.



• L'APPORT SUR SITE

Les pneus usagés peuvent être apportés directement par le détenteur sur le site d'un collecteur d'Aliapur après signature avec celui-ci d'une convention d'apport sur site.

• EN CAS DE DIFFICULTÉ

Dans le cas où le détenteur ne pourrait pas respecter une des conditions de collecte ci-dessus, il devra se rapprocher de son collecteur afin de trouver une solution adaptée.

• EN CAS DE NON RESPECT

Dans le cadre du contrat qui le lie à Aliapur, le collecteur a l'obligation de veiller à la bonne application des conditions maintenant la gratuité de la collecte des pneus usagés. En cas de non-respect avéré et répété de l'une de ces conditions, le détenteur est informé par écrit par le collecteur. Il encourt le risque :

- De ne pas être collecté et d'être facturé pour un déplacement à vide du véhicule ;
- D'être facturé pour les non-conformités : pneus souillés, présence de déchets, chargement non optimisé, etc.
- De ne plus être collecté de façon définitive en cas de récidive.